

# CFDT - CFTC - CGT- FO- SPAC- SPCM- SUD

## ARTT DGE : où en est-on ?

A l'initiative de la direction, le régime ARTT de la DGE Centrale a été remis en cause dans le cadre de la fusion Digitip / Darpmi.

La représentation syndicale a indiqué qu'une telle remise en cause serait susceptible de créer un précédent à la renégociation des régimes de l'ensemble des autres directions du Minefi.

En conséquence, les organisations syndicales ont fait nettement savoir qu'elles refuseraient de participer à une renégociation conduisant à une remise en cause de l'acquis social.

Après les différentes réunions de concertation et la tenue du CTPC, les représentants du personnel ont obtenu :

- que le régime ARTT de la Digitip adopté en 2001 après d'âpres négociations soit le régime ARTT de la DGE (cf Protocole)
- que le vote soit limité à la Darqsi Centrale et au SPIC

**Vote le 4 AVRIL 2006 à l'urne ou vote par correspondance**

- que le vote porte sur le choix entre horaire fixe et horaire variable
- qu'une palette de **six binômes allant de 35 heures 52 / 30 jours à 38 heures 28 / 45 jours soit offerte** ; maintien de ce dernier binôme que la direction souhaitait vraisemblablement **supprimer**.
- que le régime forfait jour s'inscrive dans l'application des textes réglementaires tenant compte des fonctions (article 10 du décret du 25 août 2000) et de leurs conditions d'exercice :

*« personnels chargés de fonctions d'encadrement ou de conception lorsqu'ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou sont soumis à de fréquents déplacements de longue durée. »*

Les organisations syndicales ont obtenu des garanties du directeur général concernant le régime du forfait jour (cf. extrait de la lettre envoyée le 13 mars 2006 par Monsieur Rousseau à la représentation syndicale) :

*« En ce qui concerne plus particulièrement le régime du forfait jour sur lequel a porté l'essentiel des échanges lors de la réunion du 3 mars, je vous confirme que la liste des agents soumis à ce régime reste restreinte et repose sur une analyse des fonctions.*

*Par ailleurs, je vous confirme également que le régime forfait jour ne saurait en aucun cas être imposé à des agents n'exerçant pas de responsabilités hiérarchiques d'un niveau au moins égal à celui de chef de bureau, ni avoir une influence quelconque sur l'appréciation et l'évolution de la carrière des agents. »*

Par ailleurs, au cours du CTPC du 21 mars 2006, il a été demandé qu'à l'occasion de la réunion annuelle de la commission d'évaluation et de suivi du dispositif ARTT de la DGE, un bilan des fonctions justifiant le forfait jour soit établi chaque année, pour éviter toute extension du forfait jour non fondé sur les missions.

\* \* \*

*Les choses étaient loin d'être gagnées d'avance .Le principe d'un vote des seules unités concernées par la fusion n'était pas acquis initialement ni un choix aussi vaste de binômes . C'est par l'action concertée de l'ensemble des représentants du personnel de la DGE, qu'il a été possible d'obtenir le maintien du protocole ARTT initial de la Digitip bien plus favorable que ne l'était celui de la Darpmi .*

*C'est aussi grâce à notre solidarité et notre pugnacité que 6 binômes seront proposés, non seulement aux nouvelles entités(Darqsi et Spic)si elles votent pour un régime d'horaires variables , mais aussi à l'ensemble des personnels de la DGE.*

*Enfin dernière revendication obtenue, la limitation de l'extension du forfait jour aux seules fonctions répondant stricto sensu à sa définition .*

*Les organisations syndicales de la DGE estiment avoir défendu les acquis sociaux en matière d'ARTT pour l'ensemble des agents de cette nouvelle direction et restent vigilantes sur ce dossier, comme sur les autres (réorganisation des services, mobilité, plafond d'emplois (LOLF) etc).*

\* \* \*